



Maître de l'ouvrage : Commune de Jussy  
Adresse : 312 rte de Jussy – 1254 Jussy

## 1. Informations générales

### 1.1 Pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage

**Commune de Jussy**  
Rte de Jussy, 312  
1254 Jussy

### 1.2 Bases légales applicables

Les présentes conditions générales sont établies conformément :

- à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- à la loi genevoise sur les marchés publics (LMP/GE) et son règlement d'application (RMP/GE) ;
- aux normes SIA, en particulier la norme SIA 118 ;
- au Code des obligations (CO) et au Code civil suisse (CC).

## 2. Conditions de participation

### 2.1 Ouverture du marché

Le marché s'adresse aux entreprises de la branche inscrites au Registre du commerce, disposant des capacités techniques, économiques et organisationnelles requises.

### 2.2 Présentation de l'offre

#### 2.2.1 Délai et adresse pour la remise des offres

Sans indications contraires, les offres sont à envoyer à l'adresse du Maître de l'ouvrage, dans un délai de trois semaines suivant la demande.

#### 2.2.2 Contenu et mise en forme de l'offre

Les offres sont établies sur la base du cahier d'appel d'offre (plans, descriptif écrit ou oral, relevés, autres.) et des présentes conditions générales.

**Les éventuelles conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.**

La langue de la procédure est le français.

#### 2.2.3 Prestations

Le soumissionnaire inclut dans son offre toutes les prestations nécessaires à une exécution conforme aux règles de l'art, même si elles ne sont pas explicitement décrites dans le cahier des charges.

Aucune prétention ultérieure ne sera admise.

#### 2.2.4 Variantes

Si, dans le cadre de l'établissement de son offre, le soumissionnaire estime un matériau, un mode ou système de construction pas ou peu adéquat, il est tenu de le signaler expressément et proposer des variantes qu'il pourrait juger utile pour autant que cela soit dans le but d'améliorer le projet de construction et/ou réduire les coûts d'exécution.

Le pouvoir adjudicataire n'acceptera pas de variantes ne respectant pas l'esprit du projet. Le pouvoir adjudicataire est le seul juge de la pertinence des éventuelles variantes proposées.

En cas de variantes proposées dans le descriptif de son auteur, l'adjudication pourra se faire sur l'une ou l'autre des variantes.

### **2.2.5 Prix**

Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et basés sur les quantités pouvant figurer sur les plans, cahiers d'appel d'offre ou métrés fait par le soumissionnaire.

La durée de validité des offres est fixée à six **(6) mois** à dater du dépôt de l'offre.

En cas d'adjudication avant ce délai, les prix seront bloqués jusqu'à la fin des travaux.

Contrairement aux guide KBOB, les adaptations de prix extraordinaire son possibles - sous conditions que les matériaux dépassent 8% d'augmentation sur une période de six (6) mois, rapport aux prix contractuels - les procédures de calcul seront établies selon la SIA 124 *procédure selon la méthode des pièces justificatives*.

Les prix doivent inclure :

- la fourniture et la pose
- si rien n'est précisé dans les articles de soumission du gros œuvre et des aménagements extérieurs, les volumes inscrits sont considérés comme étant des volumes théoriques mis en place (damés)
- les frais de personnel et de sa sécurité
- les frais de machines, outillages et petites machines
- le transport et livraison de matériaux
- les frais de levage
- les ponts roulants légers, platelage etc.

A l'issue des travaux, le coût de ceux-ci sera calculé sur la base des métrés ; toutefois, l'existence d'une différence entre les métrés et les estimations avant travaux ne peut pas donner lieu à une modification des prix unitaires convenus.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'ajouter tout ou partie du mandat sans que l'entreprise puisse prétendre à une modification de prix ou une indemnisation.

Toutes les taxes, y compris la TVA, doivent être incluses dans les prix de la soumission.

### **2.2.6 Prolongation de la validité de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur peut demander une prolongation de la validité des offres libre aux entreprises de maintenir ou recalculer leurs prix.

## **3. Ouverture et examen des offres**

### **3.1 Ouverture des offres**

L'ouverture des offres est effectuée par le pouvoir adjudicateur. Elle n'est pas publique.

### **3.2 Attestations**

En cas d'adjudication l'entreprise fournira les attestations de paiement suivante :

- une attestation d'affiliation à une convention collective
- une attestation de paiement des charges sociales (AVS AI APG AF, LPP, Impôt à la source, LAA, perte de gain maladie
- extrait du registre du commerce
- engagement du respect de l'égalité entre femmes et hommes
- un extrait récent du registre des poursuites et faillites,
- une attestation d'assurance de la responsabilité civile (couverture et paiement des primes),
- une attestation écrite de l'entreprise assurant le MO d'être à jour avec le paiement de tous les autres émoluments, taxes, assurances ou autres, pour son entreprise et en relation avec les travaux prévus, non expressément mentionnés dans les présentes conditions

Ces documents doivent dater de moins de 30 jours.

En cas de sous-traitance, ces attestations sont également exigées pour les sous-traitants.

### 3.3 Consortium

Pour ce marché, l'association d'entreprises est admise. Les rapports entre associés sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et du Code suisse des obligations (CO).

Avant l'adjudication, un contrat devra être conclu entre les associés et remis au pouvoir adjudicateur.

Toutes les entreprises des consortiums doivent répondre aux exigences des conditions, notamment en matière de paiement des charges sociales (attestations à fournir).

Chaque associé doit signer les documents de soumission.

La nomination d'un des associés comme représentant unique auprès du maître d'ouvrage, doit être précisée dans la soumission.

### 3.4 Sous-traitance

*Le sous-traitant est celui à qui l'entrepreneur confie l'exécution d'une partie de ses travaux effectués spécifiquement pour cet ouvrage. Le fournisseur est celui qui livre à l'entrepreneur des matériaux standards nécessaires à l'exécution de son contrat.*

La sous-traitance est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que cela ne crée pas une position cartellaire.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire est rendu attentif à l'obligation de l'annoncer au maître de l'ouvrage sous peine d'exclusion de son offre. **Pour ce faire, l'annexe 1 Annonce de sous-traitance doit être dûment complétée.**

En cours de travaux, l'adjudicataire informe sans délai le maître de l'ouvrage de son intention de changer de sous-traitant.

L'entrepreneur se portera garant de ses sous-traitants en ce qui concerne le respect des salaires minimaux selon les conventions collectives en vigueur.

Avant le paiement de l'acompte (à 80%), le maître de l'ouvrage exige l'attestation de l'entrepreneur qu'il doit retourner dûment complétée, datée et signée. Le paiement de l'acompte ne sera libéré qu'en présence de cette attestation rendue en bonne et due forme.

Avant le paiement de la facture finale, le maître de l'ouvrage exige l'attestation de l'entrepreneur et de son/ses sous-traitant/s dûment complétée, datée et signée. Elle doit être impérativement signée par l'adjudicataire et son/ses sous-traitant/s. Le paiement de la facture finale est retenu jusqu'à preuve du paiement du/des sous-traitant/s.

La sous-traitance par pallier n'est pas admise.

Le travail au noir n'est pas admis, en cas d'infraction, le MO se réserve le droit de dénoncer le contrat d'entreprise (concerné) avec effet immédiat, sans aucun dédommagement et sans payement des travaux déjà effectués.

### 3.5 Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail

L'adjudicataire s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail en vigueur au lieu d'exécution ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

L'adjudicataire s'assurera que ses sous-traitants respectent toutes les obligations mentionnées aux paragraphes qui précèdent, en les surveillant et en organisant des contrôles à cet effet. L'adjudicataire oblige par contrat ses sous-traitants à respecter les obligations susmentionnées.

## 4 Renseignements fournis par le soumissionnaire

### 4.1 Demande de renseignement de l'adjudicateur

L'adjudicateur se réserve le droit de demander, après le dépôt de l'offre financière, tous renseignements ou documents nécessaires à la vérification des indications fournies par le soumissionnaire. Ceci pouvant également se rapporter à des prix déposés potentiellement jugés incohérents. Les entreprises pourront être amenées à confirmer ou infirmer certains prix et ces modifications pourront être prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire disposera d'un délai de 5 jours pour apporter les réponses et fournir les documents demandés.

À défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas d'explications jugées insuffisantes, l'offre pourra être écartée.

# 5 Conditions générales

## 5.1 Engagement du soumissionnaire

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire reconnaît accepter toutes les conditions du maître d'ouvrage. Il s'engage à exécuter les travaux au prix fixés dans l'offre, conformément aux règles de l'art, aux normes SIA applicables, aux prescriptions légales et dans les délais fixés par le planning validé.

Aucune correction ou modification aux conditions et au descriptif du dossier est acceptée. Les conditions propres au soumissionnaire ou réserves sont réputées nulles et non avenues.

## 5.2 Délais

Aucune revendication due à un report du démarrage du chantier ne sera acceptée. Les éventuelles pertes de rendement provenant d'une modification de l'étapage de l'avancement de chantier ne seront pas acceptées.

Le soumissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter les délais fixés par la DT sur la base du planning général qui sera affiné en collaboration avec les entreprises adjudicataire.

## 5.3 Visite des lieux et connaissance du dossier d'appel d'offre

Le soumissionnaire est censé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels ainsi que de tous les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier d'appel d'offres. Il ne pourra, en aucun cas, invoquer une méconnaissance des conditions particulières au chantier pour réclamer une quelconque indemnité ou une adaptation des prix unitaires.

## 5.4 Organisation du chantier

Les raccordements provisoires aux réseaux d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de distribution d'énergie, ainsi que les consommations liées au chantier, sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

L'adjudicataire assure en permanence l'ordre ainsi que la propreté et la sécurité sur le chantier. Il est tenu de nettoyer quotidiennement ses places de travail et d'évacuer les matériaux à sa charge. En cas de non-respect, la DT procédera à des nettoyages dont les frais seront retenus aux entreprises.

L'adjudicataire prend toutes les mesures permettant de diminuer au maximum les nuisances et de garantir la sécurité du voisinage.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que ne stationne aucun véhicule privé ou de l'entreprise dans la zone de chantier sans autorisation de l'adjudicateur ou de ses mandataires.

## 5.5 Installation de Chantier

L'installation de chantier est régie par la norme SIA 118

Le soumissionnaire inclura, dans ces prix, toutes les installations nécessaires à l'exécution de son travail.

Notamment, si ces points ne sont pas mentionnés dans un article de la soumission :

- Tout le matériel nécessaire à la sécurité des personnes se trouvant ou travaillant sur la zone du chantier
- Mise à disposition des machines, engins spéciaux, petites machines et tout outils nécessaires pour la réalisation de son contrat.
- Transport, acheminement, levage, manutention, des matériaux, dans les différents espaces du chantier ou les différents étages des bâtiments.
- Pour les entreprises du gros œuvre :
  - Manutention à la brouette, au dumper, pompage du béton, creuse à la main etc...
  - Traitement des eaux de chantier selon la SIA 431 et les normes en vigueur sur le canton, jusqu'à la fin du gros œuvre et la mise hors d'eau du(es) bâtiment(s).
- Construction provisoires type : platelage, échafaudages verticaux jusqu'à 3.5m, échafaudage horizontal, pont roulant, étayage, etc...
- Pour les entreprises de maçonnerie : échafaudage verticaux mobiles, pour la construction des murs de tous genres (les échafaudages de façades seront effectués par tiers).
- Installations de locaux pour le personnel de l'entreprise et de locaux techniques pour les cadres de l'entreprise.
- Protection des sols et des parties adjacentes (protection de la surface de travail plus 2m de chaque côtés, protection des acheminements)

## 5.6 Travaux complémentaires (heure de régie)

Les travaux complémentaires ne sont effectués que sur ordre de la DT.

Aucun supplément ne sera reconnu sans cet ordre.

Aucun frais de déplacement, de petites machines ou outillage ne sera possible.

Les heures : de contremaître, technicien et administrative, étant incluses dans les prix unitaires ne seront pas possibles. Un décompte à la quinzaine sera établi par l'entreprise et soumis à l'approbation de la DT. Tout rapport dépassant ce délai sera catégoriquement refusé. Le rapport porte la référence de l'ordre des travaux complémentaires.

A défaut de prix convenu dans les documents contractuels, le maître admet des prix applicables proposés par l'entrepreneur jusqu'à un prix plafond correspondant au tarif de régie des associations professionnelles locales en vigueur, au moment de l'exécution.

Les rabais contractuels sont applicables dans les travaux de régie.

## 5.7 Conditions de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme (le tampon de réception de la DT ou de l'ingénieur spécialisé fait foi).

Toute demande d'acompte, de situation, d'échéancier de paiement doit porter l'adresse de facturation indiquée dans le contrat, faute de quoi celles-ci sont refusées, le délai de paiement ne commençant pas à courir.

Acomptes, factures :

- Acomptes en cours de travaux, à 80% ou 90% selon SIA 118, sur présentation de justificatifs/métrés contradictoires, selon l'avancée des travaux, payables jusqu'à 30 jours.
- Factures finales payable jusqu'à 30 jours, après réception de l'ouvrage, signature du décompte finale et remise de la garantie de cautionnement d'usage.
- Les entreprises déposant une offre avec mention d'autres conditions pourront être écartées du marché.

## 5.9 Mesures d'hygiène et de sécurité

Toutes les mesures de prévention, de sécurité et d'hygiène seront prises à titres individuel par l'entreprise. Elle prévoira le confort nécessaire au travail de son personnel et la formation régulière aux normes de sécurité.

## 5.10 Clauses contractuelles

1. Élément et ordre de priorité des éléments contractuel :
  - a. L'offre de l'entreprise sur la base des documents d'appel d'offre établit, comprenant notamment les conditions générales du maître d'ouvrage.
  - b. Les plans d'appel d'offre et cahier de détail ainsi que les plans d'accès et d'installation de chantier.
  - c. Les conditions générales non inhérentes à l'ouvrage :
    - i. La norme SIA 118 (Conditions générale pour l'exécution des travaux de construction) ;
    - ii. Les autres normes et recommandations SIA spécifiques au CFC lié à l'adjudication ;
    - iii. Le Code des Obligations et le Code Civil ;
    - iv. Les normes AEAI ;
    - v. Les normes et recommandations d'autre associations professionnelles reconnue par l'autorité ;
    - vi. Les directives de la SUVA ;
    - vii. Les directives de la police de l'inspectorat des chantiers

## 5.11 Gestion des déchets

Le tri et le recyclage des déchets de chantier sont essentiels pour respecter la réglementation en vigueur, réduire l'impact environnemental des travaux et garantir une gestion responsable des ressources.

Les obligations du soumissionnaire en matière de gestion des déchets sont les suivantes :

- **Tri à la source** : Tous les déchets générés sur le chantier doivent être triés dès leur production, conformément aux catégories prévues par la norme SIA 430, afin de favoriser leur recyclage.
- **Désignation d'un responsable** : L'adjudicataire doit désigner une personne clairement identifiée, présente en continu sur le chantier, chargée de la gestion des déchets de l'entreprise. Cette personne sera identifiable par un badge nominatif et devra participer à une séance d'information sur l'organisation de la gestion des déchets. Elle sera l'interlocuteur direct de la direction des travaux (DT) concernant la qualité du tri.
- **Information du personnel** : Le soumissionnaire doit transmettre à l'ensemble de son personnel toutes les instructions nécessaires pour assurer le tri et la gestion correcte des déchets.

- **Prise en charge et évacuation** : Le soumissionnaire reprend à ses frais ses déchets et les élimine conformément à la législation en vigueur. Les matériaux neufs non utilisés et les équipements usagés doivent également être repris.
- **Valorisation des matières** : Il favorise les filières de reprise pour les chutes de coupe, emballages, palettes, etc., auprès de ses fournisseurs.
- **Gestion rationnelle** : Il veille à limiter la production de déchets inutiles par une gestion optimisée des matériaux et emballages.
- **Justificatifs à fournir** : Dans un délai de 2 mois après évacuation des déchets, le soumissionnaire remettra à la DT :
  - Un bon de pesage nominatif émis par l'installation de traitement agréée ;
  - Une facture détaillée de cette même installation, mentionnant la nature, la quantité et la destination des déchets traités.
- **Interdictions** : Il est strictement interdit de procéder à l'élimination des déchets par le feu ou l'enfouissement sur le chantier.

En cas de non-respect de ces obligations, l'adjudicateur pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement formel adressé à l'entreprise concernée ;
- Refacturation des coûts de reprise ou de traitement des déchets non conformes ;
- Suspension temporaire des travaux jusqu'à régularisation ;
- Exclusion du marché en cas de non-corrrection persistante.

L'adjudicateur se réserve le droit de faire contrôler à tout moment par ses mandataires la conformité de la gestion des déchets et d'exiger tous justificatifs nécessaires à cet effet.

## 5.12 Compte prorata

Aucun prorata ne sera perçu

## 5.13 For juridique

Les parties définissent, pour tous les litiges qui découlent des conditions contractuelles ci-dessus, le domicile du maître d'ouvrage comme for juridique, sous réserve des dispositions impératives du droit public.

## 5.14 Confidentialité et impartialité

Les entreprises sont tenues à la confidentialité concernant le contenu du dossier et les informations transmises dans le cadre de la procédure. Toute tentative de collusion ou de pression sur l'entité adjudicatrice entraînera l'exclusion immédiate de la procédure et peut donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

## 5.15 Réclamation et voies de droit

Toutes entreprises peuvent contester la décision d'adjudication selon les modalités prévues par l'AIMP et la législation cantonale applicable. Les recours doivent être introduits dans les délais légaux.

# 6 Critères d'adjudication et pondération

Pas de critères d'adjudication pour du gré à gré attendu que la procédure consiste à consulter un prestataire.

Le recours à la procédure de gré à gré est possible pour les marchés non soumis aux traités internationaux si la valeur du marché ne dépasse pas les seuils indiqués dans l'annexe 2 du RMP.

L'adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure s'il appert que l'offre rendue est jugée comme trop élevée, ou ne respectant pas l'estimation inscrit au budget.

# 7 Engagement du soumissionnaire

En déposant le dossier d'appel d'offre dûment signé, le soumissionnaire certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de la procédure et qu'il en accepte le contenu sans réserve.

Le soumissionnaire peut formuler par écrit ses éventuelles observations sur les conditions de la procédure, dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a. Il confirme que toutes les indications, informations et pièces justificatives fournies dans et avec son offre sont exactes, complètes et conformes à la réalité.
- b. Il accepte que l'adjudicateur, ou son représentant, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur conformément au droit applicable).
- c. Il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour ses sous-traitants directs, fournisseurs principaux et transporteurs.
- d. Il garantit le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ainsi que celles en matière de protection des eaux, de protection de l'air, de gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores.
- e. Il confirme ne pas avoir faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires.
- f. Il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle comprend l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution complète et correcte du marché, y compris les mesures relatives à la santé et à la sécurité.
- g. Il reconnaît que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation, omission ou oubli de prestation, que ce soit avant ou après la signature du contrat.
- h. Il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires à l'établissement de son offre, avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et s'être pleinement rendu compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. En conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché aux prix indiqués dans son offre, conformément à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres.
- i. Il met à disposition les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement, le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger, dans un délai déterminé, des personnes-clés présentant un niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité équivalent. À défaut, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié.
- j. Il confirme ne pas être impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ni avoir obtenu un concordat judiciaire ou extrajudiciaire. Il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseur ou transporteurs auxquels il entend faire appel.
- k. Il garantit le respect de la législation sur le travail, notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et d'emploi de personnel mineur, y compris pour ses sous-traitants directs, fournisseurs et transporteurs.
- l. Il acceptera, le cas échéant, de se conformer aux directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage.
- m. Il reconnaît qu'après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, omission ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter ne sera admise. Il appartient au soumissionnaire de solliciter toutes les clarifications nécessaires avant le dépôt de l'offre.
- n. Il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner la procédure à tout moment, notamment en cas de refus d'autorisation, d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques.
- o. Il s'engage à faire preuve d'intégrité morale, notamment en prenant toute mesure la corruption et en s'abstenant d'offrir ou de promettre un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou du comité d'évaluation. Toute violation de cette obligation entraîne, en principe, l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le droit applicable. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.
- p. Il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

#### Travaux complémentaires, tarif de régie

Contremaître : .....Fr./h  
Ouvrier qualifié : .....Fr./h

Mancœuvre - aide : .....Fr./h

Il déclare être notamment au bénéfice de la couverture d'assurance en responsabilité civile suivante:

Compagnie d'assurance :

Police N°:

.....

.....

Somme d'assurance en cas d'événement: Fr. .... franchise: Fr. ....

Somme d'assurance en cas de lésions corporelles ou de décès:

- par personne:Fr. ....- franchise: Fr. ....

- par événement:Fr. ....- franchise: Fr. ....

Il joindra avant l'adjudication les documents suivants :

- un exemplaire complet du dossier de soumission, dont les "Informations et conditions générales",
- une attestation d'affiliation à une convention collective
- une attestation de paiement des charges sociales (AVS AI APG AF, LPP, Impôt à la source, LAA, perte de gain maladie
- extrait du registre du commerce
- engagement du respect de l'égalité entre femmes et hommes
- un extrait récent du registre des poursuites et faillites,
- une attestation d'assurance de la responsabilité civile (couverture et paiement des primes),
- une attestation écrite de l'entreprise assurant le MO d'être à jour avec le paiement de tous les autres émoluments, taxes, assurances ou autres, pour son entreprise et en relation avec les travaux prévus, non expressément mentionnés dans les présentes conditions

Le soumissionnaire:

Date, sceau et signature

## 8 ENGAGEMENT A RESPECTER L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

En signant le présent document, les candidat-e-s ou soumissionnaires déclarent sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre femmes et hommes, et plus particulièrement le principe de l'égalité salariale pour un travail de valeur égale. Par leur signature, les candidat-e-s ou soumissionnaires s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitant-e-s les respectent ces mêmes obligations.

### **Bases légales**

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- **L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999**, qui consacre le principe de l'égalité entre femmes et hommes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- **La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg-RS.151.1)**, ([www.admin.ch/ch/f/rs/c151\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151_1.html)), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- **L'article 11, lettre f, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)**, du 25 novembre 1994 tel que révisé, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.
- **Les lois et règlement cantonaux sur les marchés publics.**

Le respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes permet prévenir les distorsions de concurrence. En effet, les candidats-e-s ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantagés-e-s par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

### **Contrôles**

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale, au moyen du logiciel LOGIB (téléchargeable sous <http://www.logib.ch>).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, la correcte application de la Leg et des dispositions y relatives. Á cet effet, il peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre femmes et hommes, notamment en matière d'égalité salariale.

Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignées pour effectuer ce contrôle.

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenu-e-s de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

### **Mesures et sanction**

En cas de constatation d'une discrimination fondée sur le sexe, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires qu'ils ou elles prennent, dans un délai déterminé, toutes les mesures nécessaires pour rétablir le respect du principe d'égalité entre femmes et hommes, preuves à l'appui.

En cas de non-respect persistant, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal applicable (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

### **Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :**

.....

Date : ..... Signature(s)\* : .....

\* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant

## 9 ANNONCE DE SOUS-TRAITANCE

L'entreprise annonce avoir recours à de la sous-traitance selon l'art 3.7

OUI     NON    (merci au soumissionnaire de cocher la réponse)

Il déclare les entreprises suivantes :

Sous-traitance n° 1

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 2

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 3

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 4

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

## Table des matières

<b>1.1 Pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Bases légales applicables</b>	<b>1</b>
<b>2.1 Ouverture du marché</b>	<b>1</b>
<b>2.2 Présentation de l'offre</b>	<b>1</b>
2.2.1 Délai et adresse pour la remise des offres	1
2.2.2 Contenu et mise en forme de l'offre	1
2.2.3 Prestations	1
2.2.4 Variantes	1
2.2.5 Prix	2
2.2.6 Prolongation de la validité de l'offre	2
<b>3.1 Ouverture des offres</b>	<b>2</b>
<b>3.2 Attestations</b>	<b>2</b>
<b>3.3 Consortium</b>	<b>3</b>
<b>3.4 Sous-traitance</b>	<b>3</b>
<b>3.5 Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail</b>	<b>3</b>
<b>4.1 Demande de renseignement de l'adjudicateur</b>	<b>3</b>
<b>5.1 Engagement du soumissionnaire</b>	<b>4</b>
<b>5.2 Délais</b>	<b>4</b>
<b>5.3 Visite des lieux et connaissance du dossier d'appel d'offre</b>	<b>4</b>
<b>5.4 Organisation du chantier</b>	<b>4</b>
<b>5.5 Installation de Chantier</b>	<b>4</b>
<b>5.6 Travaux complémentaires (heure de régie)</b>	<b>5</b>
<b>5.7 Conditions de paiement</b>	<b>5</b>
<b>5.9 Mesures d'hygiène et de sécurité</b>	<b>5</b>
<b>5.10 Clauses contractuelles</b>	<b>5</b>
<b>5.11 Gestion des déchets</b>	<b>5</b>
<b>5.12 Compte prorata</b>	<b>6</b>
<b>5.13 For juridique</b>	<b>6</b>
<b>5.14 Confidentialité et impartialité</b>	<b>6</b>
<b>5.15 Réclamation et voies de droit</b>	<b>6</b>

